



QUINZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions financières**Dispositions financières pour le financement
du bureau de liaison de l'OIT à Yangon**

1. Le Secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail applique et suit de près, par l'intermédiaire du bureau de liaison à Yangon, les décisions concernant le Myanmar que la Conférence internationale du Travail en 1999 et 2000 a prises au titre de l'article 33 de la Constitution. La question de la suite donnée par le gouvernement du Myanmar aux recommandations de la Commission d'enquête sur l'application au Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, a été examinée régulièrement par la commission d'experts, par la Commission de l'application des normes de la Conférence et par le Conseil d'administration, qui ont reçu des rapports exhaustifs sur la situation. Pour donner effet aux conclusions adoptées par le Conseil d'administration en novembre 2005 sur le sujet, il faudra prendre des mesures financières pour permettre au bureau de liaison à Yangon de poursuivre son travail.
2. Le programme et budget pour 2006-07 ne prévoit pas d'allocations pour le bureau de liaison. Il faudra prévoir des crédits pour les salaires du chargé de liaison et du personnel mis à sa disposition, pour les déplacements très importants à l'intérieur et à l'extérieur de la région et pour les autres frais généraux de fonctionnement du bureau de liaison, comme le loyer, les communications, les fournitures de bureau, etc. Les coûts totaux pour la période biennale sont estimés à 710 000 dollars des Etats-Unis, dont 274 000 environ peuvent être financés par une réaffectation des ressources dont le secteur dispose. Les ressources supplémentaires à prévoir pour le fonctionnement du bureau de liaison en 2006-07 s'élèveront à 436 000 dollars. Il est proposé de financer ces coûts en premier lieu avec les économies qui pourraient être dégagées dans la partie I du budget pour 2006-07 ou, à défaut, en recourant à la partie II du budget.
3. *La Commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'approuver le financement des frais supplémentaires de fonctionnement du bureau de liaison à Yangon en 2006-07, estimés à 436 000 dollars, et de les financer en premier lieu en mobilisant des ressources extrabudgétaires ou, sinon, avec les économies qui pourraient être dégagées dans la partie I du budget ou, à défaut, en recourant à la partie II du budget.*

Genève, le 20 mars 2006.

Point appelant une décision: paragraphe 3.